

Critères d'éligibilité

Prioritairement

De la CCI des AHP à la plateforme ÔMonDrive.fr :

- L'entreprise est immatriculée au RCS et en activité
- Le siège social et l'établissement principal est situé sur le territoire de la communauté de communes de l'EPCI signataire
- L'activité est sédentaire
- L'entreprise est sous le coup d'une fermeture administrative et a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au sens du décret du 29 octobre 2020. *
- L'activité est ouverte 11 mois par an
- L'entreprise dispose d'une connexion internet et de matériel informatique ;
- L'entreprise dispose d'un local d'exploitation pour lequel elle est titulaire d'un bail commercial ;
- Les associations ne sont pas éligibles.

*Un ciblage prioritaire est réalisé sur les activités suivantes :

- La librairie : 4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Les jouets : 4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- L'habillement : 4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- La chaussure : 4772A Commerce de détail de la chaussure
- La bijouterie : 4777Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- La restauration : 5610A Restauration traditionnelle et 5610B, 5610C Restauration rapide et autres

L'Association des jeunes commerçants et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon prendra également en compte :

- Les artisans hors RCS et doubles immatriculés RCS-RM

dans la limite des fonds disponibles.